

www.lefigaro.fr  
Pays : France  
Dynamisme : 185



Page 1/1

[Visualiser l'article](#)

## Covoiturage: un radar qui compte le nombre de passagers installé près de Grenoble

Ce nouveau dispositif permet de contrôler le nombre d'occupants à bord des véhicules qui empruntent la nouvelle voie dédiée au covoiturage sur l'autoroute.



Ce radar à passagers comprend des capteurs qui comptent le nombre d'occupants à l'avant et à l'arrière des véhicules circulant sur la voie de covoiturage. aureliefrance - stock.adobe.com

Fin septembre, la première voie de covoiturage sur autoroute en France était inaugurée à l'entrée de Grenoble, sur l'A48 en provenance de Lyon. Cette infrastructure d'une longueur de 8 kilomètres s'accompagne d'un nouveau radar, qui cette fois ne contrôle pas la vitesse, mais le nombre d'occupants d'une voiture, explique le groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) .

Développé par la société Pryntec, ce radar à passagers comprend des capteurs qui comptent le nombre d'occupants à l'avant et à l'arrière des véhicules circulant sur la voie de covoiturage. Si seul le conducteur est identifié dans un véhicule, un message lumineux s'affiche sur les panneaux autoroutiers et l'invite à se rabattre sur les autres voies.

Avant d'être déployé sur l'A48, l'outil a subi une phase de tests effectués à partir de 2018 sur l'autoroute A6 au niveau de Mâcon. En termes d'efficacité, le site radars-auto.com assure que, pendant sa période d'expérimentation, le radar a fait ses preuves. Il fonctionne même quand les conditions météorologiques ne sont pas optimales, lorsque le trafic est fluide ou surchargé, et peu importe le type de véhicule. Ce dispositif est aussi capable de repérer la présence de «faux passagers», des mannequins en plastique par exemple.

Pour ce qui est des sanctions appliquées aux véhicules qui emprunteraient cette voie alors qu'ils n'y sont pas autorisés, pour l'heure, le radar n'est pas homologué pour les verbaliser automatiquement. Seules les forces de l'ordre peuvent dresser des procès-verbaux . En cas de non-respect des règles consacrées à cette voie de covoiturage, les conducteurs s'exposent à une amende de 135 euros.